

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 27 mai 2021

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,
Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Philippe DEWOLF, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

Excusés :

Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Frédéric MANIAS, Madame Lucie PILATE, Monsieur Gauthier BROOTCORNE,
Conseillers

La séance débute à 19h05

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Subvention du Gouvernement Wallon en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 - Octroi
3. Téléambre - déficit et financement via des cotisations communales - information
4. Modification budgétaire n°1 - exercice 2021- Approbation
5. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2020 - Approbation
6. Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont - Compte 2020 - Approbation
7. Restauration du faux plafond de l'ancien tribunal - Approbation des conditions
8. Construction d'un hall de sport à Labuissière - Dépôt d'une demande de subvention octroyée à certains investissements en matière d'infrastructures sportives - Approbation
9. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue de Falimont à LABUISSIERE - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
10. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection de trottoirs du Quartier Couture à la Cité de LABUISSIERE - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
11. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue J. Wauters à MERBES-SAINTE-MARIE - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
12. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue des Rosières à MERBES-LE-CHATEAU - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
13. Bois de l'Alloët - Location du droit de chasse du 01/07/2021 au 31/06/2030 - Approbation du Cahier des charges - Décision
14. Intercommunale - BRUTELE - AG du 15/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
15. Intercommunale - INTERSUD - AG du 15/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
16. Intercommunale - ORES Assets - AG du 17/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
17. Intercommunale - IMIO - AG du 22/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
18. Intercommunale - HYGEA - AG du 22/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
19. Intercommunale - IDEA - AG du 23/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
20. Intercommunale - IGRETEC - AG du 24/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
21. Intercommunale - A.I.O.M.S - AG du 24/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
22. Intercommunale - CENEO - AG du 25/06/2021 - Ordre du jour - Approbation
23. Projet Bruxellois SMART MOVE
24. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification
25. Situation COVID à Merbes-le-Château
26. Informations diverses
27. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

28. Demande de principe d'un Directeur Financier local
29. Brigadier ff, responsable des bâtiments et des techniciennes de surface - Désignation au 01/06/2021
30. Directrice Générale ff - Désignation au 01/06/2021
31. Personnel enseignant - Institutrice maternelle - Interruption de carrière à 1/5 temps - Approbation
32. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Procès-verbal approuvé, moyennant quelques corrections, par 10 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) et 1 abstention (C.Preaux)

2. Subvention du Gouvernement Wallon en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 - Octroi

Le Bourgmestre explique les conditions d'octroi de la subvention et qu'actuellement il est impossible de savoir si tous les clubs repris dans la liste les respectent. Il sollicite la confiance des Conseillers envers le Collège afin de les vérifier, et de corriger au besoin la délibération.

Monsieur Préaux précise que nous devons maintenant parler de SRL (société à responsabilité limitée) et non plus de SPRL. En ce qui concerne les ASBL, il y a lieu de noter que les dispositions légales reprises dans le Code de droit économique prévoient dorénavant la possibilité pour les ASBL d'être déclarées en faillite.

Il convient dès lors d'être vigilant, dans la gestion des ASBL. En effet, en cas de faute commise par les administrateurs de l'ASBL, leur responsabilité personnelle pourrait être engagée avec des conséquences possibles sur leur patrimoine personnel. Monsieur Préaux estime qu'il serait opportun de prévoir une information générale à destination de nos concitoyens afin de les informer au mieux sur la portée des nouvelles dispositions légales en vigueur

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 relative à l'aide de la Wallonie aux communes pour les clubs sportifs ;

Considérant que ce soutien est réalisé par un versement aux communes à destination des clubs, en fonction du nombre d'affiliés éligibles en 2020 de chaque club à raison de 40 EUR par affilié ;

Considérant qu'il est demandé aux communes de réaliser la publicité de cette aide et de s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales ;

Considérant que les clubs sportifs pouvant bénéficier de ce soutien doivent respecter les conditions suivantes :

1. Être constitués en ASBL ou association de fait
2. Avoir leur siège social situé en région wallonne
3. Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne
4. S'engager à ne pas augmenter les cotisations de leurs affiliés durant la saison 2021-2022

Vu la liste établie par le service public de Wallonie intérieur action sociale ;

Nom du club	Nombre d'affiliés	Subside
R.F.C LA Buisserie	234	9360
VIACTIVE Fontaine-Valmont	14	560
VIACTIVE Merbes-le-Château	11	440
PETANQUE Estinnes	13	520
DANSE COUNTRY Fontaine-Valmont	11	440
Club Cycliste Fontainois	44	1760
Avemott asbl	27	1080
Ecurie de Bruille	15	600
Ecuries Saint Martin	17	680
LAB - Archery Club Labuisserie	21	840
TOTAL	407	16280

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1 : D'approuver la liste établie par la région wallonne à l'exclusion de l'Ecurie de Bruille et des Ecuries Saint Martin pour le motif qu'elles ne sont pas constituées en ASBL ou association de fait ;

Art.2 : De maintenir inchangés les tarifs des infrastructures sportives tout au long de la saison 2021-2022 ;

Art.3 : De réaliser la publicité de la présente aide à l'ensemble des clubs actifs de l'entité.

Art.4 : De transmettre la présente délibération au service public de Wallonie intérieur action sociale, au service des Finances et au receveur régional.

3. Téléambre - déficit et financement via des cotisations communales - information

Le Bourgmestre explique que la télévision locale "Téléambre" connaît actuellement quelques difficultés financières. Elle souhaiterait obtenir une intervention financière des communes qu'elle couvre médiatiquement à concurrence de 0,50 € par habitant. Une subvention communale étant habituelle pour la plupart des télévisions locales en Wallonie. Il fait part de la position du Collège qui est d'acquiescer à cette demande, reconnaissant l'importance d'une TV locale qui met en avant la notion de proximité et joue un rôle en matière de participation citoyenne.

Monsieur WIARD s'enquiert de l'importance du déficit. Le Bourgmestre le rassure, les 0,50 cents par habitant des différentes communes concernées devraient suffire à combler ce déficit et qu'à l'avenir, si une somme plus importante devait être réclamée, il serait toujours possible de stopper l'intervention.

Monsieur WIARD demande si toutes les communes sont d'accord, ce à quoi le Bourgmestre répond, que tous les échos sont favorables.

Une proposition de passer par Charleroi Métropole avait été envisagée mais ensuite abandonnée, du fait qu'il appartient aux Conseils communaux de prendre position.

Monsieur WIARD pense également que le maintien d'une TV locale est une bonne chose, d'autant plus que Téléambre fait désormais preuve de plus de dynamisme et de modernité.

4. Modification budgétaire n°1 - exercice 2021- Approbation

Le Bourgmestre fait part des modifications principales reprises dans cette MB dont l'insertion du boni comptable et d'ajustement de recettes et de dépenses en matière de zone de secours, de personnel (crédits en diminution dus aux maladies et en augmentation en prévision de l'engagement d'un/e comptable et d'un/e juriste), de subsides en soutien aux clubs sportifs, de subsides Covid, et d'un ajustement du prélèvement du FRE avec une limitation des emprunts.

Une augmentation des crédits de prestations de tiers est également prévue afin d'avancer dans les travaux ayant pris du retard et afin d'aider le service travaux impacté par des absences du personnel en maladie.

Malgré toutes ces adaptations, le budget conserve un léger boni.

Les principaux ajouts à l'Extra sont des projets d'amélioration d'accotements et d'installation du wifi dans les écoles.

Monsieur WIARD souhaite recevoir une explication du Conseiller en énergie quant à l'augmentation de la somme perçue pour la vente des certificats verts.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202120" du Directeur financier remis en date du 12/05/2021,

Pour ces motifs, DECIDE par 9 oui (A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) et 2 abstentions (M.Cuche, E.Wiard) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.973.504,96	3.028.349,70
Dépenses totales exercice proprement dit	4.925.500,13	4.558.396,90
Boni / Mali exercice proprement dit	48.004,83	-1.530.047,20
Recettes exercices antérieurs	1.543.170,87	140.189,39

Dépenses exercices antérieurs	30.029,98	61.050,29
Prélèvements en recettes	0,00	1.514.162,68
Prélèvements en dépenses	1.127.564,16	63.121,48
Recettes globales	6.516.675,83	4.682.701,77
Dépenses globales	6.083.094,27	4.682.568,67
Boni / Mali global	433.581,56	133,10

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	593.027,00	04/12/2020
Fabriques d'église	6.307,18	16/10/2020
	978,00	16/10/2020
	5.983,48	16/10/2020
	0,00	16/10/2020
Zone de secours	152.060,00	12/11/2020
Zone de police	346.005,29	

3. Budget participatif : **non** (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional

5. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Merbes-Le-Château reçu le 22/04/2021 présentant le résultat suivant : **Recettes** : 36.699,09 € **Dépenses** : 20.564 € Excédent **16.135,09 €** ;

Vu la lettre émise par le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai en date du 12/05/2021 arrêtant et approuvant ledit compte sans aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202114" du Directeur financier remis en date du 05/05/2021,

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1. d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Merbes-Le-Château et l'excédent de **16.135,09 €**.

Art.2. la présente sera transmise au Trésorier, Mr Jean-Michel COULON, rue de la Rochelle 1 à 6567 Fontaine-Valmont.

6. Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le compte 2020 reçu le 22/04/2021 et arrêté par la Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont au résultat suivant : **Recettes** : **15.420,08 €** **Dépenses** : **6.973,10 €** Excédent **8.446,98 €** ;

Vu la lettre émise par le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai en date du 12/05/2021 arrêtant et approuvant ce compte 2020 sans aucune remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202115" du Directeur financier remis en date du 05/05/2021,

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1. d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont et l'excédent de **8.446,98 €**.

Art.2. copie de la présente est transmise à Mr J-M COULON, Trésorier, rue de la Rochelle 1 à 6567 Fontaine-Valmont.

7. Restauration du faux plafond de l'ancien tribunal - Approbation des conditions

Monsieur VANDER JEUGT explique qu'il s'agit du même principe que celui réalisé pour le remplacement du plafond du bureau de l'Office du tourisme, et ce afin d'éviter tout risque d'effondrement similaire, mais également d'améliorer l'esthétique de la pièce et de remplacer les luminaires.

Le Bourgmestre précise qu'il s'agit également d'une continuité de la restauration complète de l'ancienne salle d'audience dont les châssis ont déjà été remplacés et les peintures refaites. Il ne restera plus qu'à retirer l'estrade.

Monsieur WIARD s'enquiert de l'utilisation future du bâtiment.

Le Bourgmestre l'imagine en maison citoyenne. Actuellement y sont déjà présents l'Office du tourisme, la Coordinatrice ATL, le Conciliateur éthique et les bureau ALE.

Le bâtiment étant à conserver pour sa qualité patrimoniale et sa situation centrale.

Monsieur WIARD suppose qu'il sera également possible de récupérer le bâtiment abritant le bureau de police après la fusion. Le Bourgmestre confirme ce point de vue.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Recettes a établi une description technique N° 2021-035 pour le marché "Restauration du faux plafond de l'ancien tribunal" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 13.223,14 hors TVA ou € 16.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 561/12506 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

Art.1.D'approuver la description technique N° 2021-035 et le montant estimé du marché "Restauration du faux plafond de l'ancien tribunal", établis par le Service Recettes. Le montant estimé s'élève à € 13.223,14 hors TVA ou € 16.000,00, 21% TVA comprise.

Art.2.De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art.3.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 561/12506.

Art.4.Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8. Construction d'un hall de sport à Labuissière - Dépôt d'une demande de subvention octroyée à certains investissements en matière d'infrastructures sportives - Approbation

Monsieur GOFFIN rappelle que les différents clubs sportifs locaux bénéficient actuellement de locaux non adaptés à la pratique de leur discipline et qu'il avait dès lors été inscrit au PST le projet de construction d'un hall sportif.

IGRETEC, désignée comme auteur de projet, avait estimé ce projet à environ 1.800.000 € HTVA, ce qui était problématique car dépassant le seuil à ne pas franchir pour rester dans la catégorie des petits projets.

Le nouveau décret offre plus de facilités car il supprime les différences entre les petits et grands projets.

L'avant-projet présenté à Infrasport a reçu un avis favorable. Une délibération du Conseil communal est requise pour pouvoir déposer officiellement la demande de subvention.

Il est à retenir de cet avant-projet que les dimensions du hall, tout en restant raisonnables, permettront la pratique de mini-foot et qu'il est prévu 4 vestiaires, 1 buvettes et des sanitaires.

Monsieur WIARD s'informe de la possibilité de réaliser une terrasse à côté de la buvette.

Monsieur GOFFIN répond que cette éventualité est freinée par l'imposition du Fonctionnaire Délégué de placer les parkings à proximité immédiate du hall.

Monsieur WIARD voudrait toutefois que les portes de la buvette puissent s'ouvrir vers l'extérieur afin que les clubs puissent créer une terrasse, dans le cas où une situation sanitaire telle que celle du Covid venait à se reproduire.

Monsieur GOFFIN estime que c'est envisageable mais qu'il faut éviter de modifier le CSCH sachant qu'il est de bon d'introduire rapidement le projet car personne d'autre ne l'a encore fait.

Le Bourgmestre estime que l'idée d'une ouverture extérieure est une bonne idée, tout en gardant une petite voirie tout autour du hall pour l'accès des services de secours. Il déclare qu'on pourrait toujours faire mieux, comme de prévoir des gradins, mais que le budget est limité. Ce à quoi Monsieur WIARD répond que les gradins du hall d'Erquennes sont rarement utilisés.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020 (M.B. du 13/01/2021) relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives qui prévoit que le Gouvernement peut octroyer des subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que ces subventions peuvent couvrir entre 50% et 70% des travaux de construction envisagés sur base d'un montant maximal de € 3.000.000 hors TVA majorés le cas échéant de la TVA et de 5% en cas d'intervention d'un auteur de projet.

Considérant que la construction d'un hall de sport à Labuissière figure parmi le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la commune de Merbes-le-Château ;

Considérant l'incapacité des infrastructures communales existantes à répondre de façon satisfaisante aux besoins exprimés localement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour enclencher la procédure de demande d'octroi de subvention d'introduire un dossier de recevabilité via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal quant au principe d'introduction d'une demande de subvention en matière d'infrastructures sportives doit être jointe au dossier de recevabilité ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 octobre 2016 de confier à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, dans le cadre de la relation "in house", la mission d'architecture, de stabilité, de techniques spéciales et de responsable PEB relative à l'étude pour la construction d'une salle des sports ;

Considérant qu' I.G.R.E.T.E.C. a établi une esquisse d'avant-projet estimée à € 1.785.285 hors TVA ou € 2.160.194,80, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/722-60 (n° de projet 20160006) et sera financé par emprunts et subsides ;

DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Article unique : D'approuver le dépôt, via le guichet des pouvoirs locaux, d'une demande de subvention auprès du Gouvernement wallon et de la cellule Infrasport en vue de construire une infrastructure sportive (hall multisports) à Labuissière.

9. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue de Falimont à LABUISSIERE - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

L'Echevin des travaux présentent les 4 projets PIC quant à leur situation, les travaux envisagés et leur budget.

Le Bourgmestre précise qu'en tout il y aura 6 projets présentés pour ce PIC 2019-2021 et que pour rester dans le budget, il faudra faire des choix mais que les fiches non retenues pourront être réutilisées dans un prochain PIC.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue de Falimont à LABUISSIERE " à Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-029 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 175.223,20 hors TVA ou € 212.020,07, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/05/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202119" du Directeur financier remis en date du 12/05/2021,

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuiche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-029 et le montant estimé du marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue de Falimont à LABUISSIERE ", établis par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 175.223,20 hors TVA ou € 212.020,07, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art.3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013).

10. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection de trottoirs du Quartier Couture à la Cité de LABUISSIERE - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection de trottoirs du Quartier Couture à la Cité de LABUISSIERE" à Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-032 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 120.992,32 hors TVA ou € 146.400,71, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/05/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202118" du Directeur financier remis en date du 12/05/2021,

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuiche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-032 et le montant estimé du marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection de trottoirs du Quartier Couture à la Cité de LABUISSIERE", établis par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 120.992,32 hors TVA ou € 146.400,71, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art.3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013).

11. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue J. Wauters à MERBES-SAINTE-MARIE - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue J. Wauters à MERBES-SAINTE-MARIE " à Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-030 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 95.273,76 hors TVA ou € 115.281,25, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/05/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202117" du Directeur financier remis en date du 12/05/2021,

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-030 et le montant estimé du marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue J. Wauters à MERBES-SAINTE-MARIE ", établis par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 95.273,76 hors TVA ou € 115.281,25, 21% TVA comprise.

Art.2.De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art.3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013).

12. PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue des Rosières à MERBES-LE-CHATEAU - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Monsieur WIARD se réjouit de l'aménagement de filets d'eau mais qu'il serait bon également de prévoir de consolider les talus à certains endroits.

Le Bourgmestre répond que les talus dont question, quoiqu'anciens, sont résistants et ne se sont jamais effondrés. Les nouveaux filets d'eau et bordures devraient être suffisants, sans empiéter sur les terrains agricoles. Les tronçons de ce quartier, non repris dans le CSCH, pourront l'être dans un futur dossier d'amélioration des voiries agricoles.

Monsieur GOFFIN fait remarquer qu'il y a bien 800 m de remise en état de talus prévus dans le CSCH.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue des Rosières à MERBES-LE-CHATEAU" à Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;
Considérant le cahier des charges N° 2021-031 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 132.829,75 hors TVA ou € 160.724,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par moyens propres et subsides ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/05/2021**,
Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202116" du Directeur financier remis en date du 12/05/2021,
Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :
Art.1.D'approuver le cahier des charges N° 2021-031 et le montant estimé du marché "PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection d'un tronçon de la Rue des Rosières à MERBES-LE-CHATEAU", établis par l'auteur de projet, Sogepro, Rue de Maumert 51 à 6464 Rièzes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 132.829,75 hors TVA ou € 160.724,00, 21% TVA comprise.
Art.2.De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Art.3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
Art.4.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art.5.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190013).

13. Bois de l'Alloët - Location du droit de chasse du 01/07/2021 au 31/06/2030 - Approbation du Cahier des charges - Décision

Il s'agit d'approuver le cahier des charges établi par la Ville de Binche pour le renouvellement du bail de chasse. Estimation de recettes : 5.000 € par an.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et 36 ;
Vu la délibération du Collège Communal de la Ville de Binche en date du 11/05/2021 approuvant le cahier des charges Réf.1879 et le montant estimé de la recette de 5.000€ par an, ayant pour objet "Location du droit de chasse en Forêt indivisé des communes de Binche, Lobbes et Merbes-le-Château, dite "Alloët de Binche";
Considérant le cahier des charges Réf.1879 pour le marché ayant pour objet "Location du droit de chasse en Forêt indivisé des communes de Binche, Lobbes et Merbes-le-Château, dite "Alloët de Binche" du 01/07/2021 au 31/06/2030;
Considérant que le bail de chasse dans la propriété indivise de l'Alloët (Binche 11/20 - Lobbes 6/20 - Merbes-le-Château 3/20) vient à échéance au 30/06/2021;
Considérant qu'il est proposé de le renouveler pour une période de 9 ans;
Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

Art.1. d'approuver le cahier des charges Réf.1879 et le montant estimé de la recette de 5.000€ par an, ayant pour objet "Location du droit de chasse en Forêt indivisé des communes de Binche, Lobbes et Merbes-le-Château, dite "Alloët de Binche".

Art.2. Trois exemplaires de la présente seront transmis à la Ville de Binche pour instruction.

14. Intercommunale - BRUTELE - AG du 15/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre informe du fait qu'il a examiné les comptes des différentes intercommunales et n'y a rien relevé de particulier.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à la société de télédistribution BRUTELE ;

Vu la convocation du 05/05/2021 émanant de BRUTELE et nous invitant à l'Assemblée Générale ordinaire du 15/06/2021;

Considérant les mesures sanitaires actuelles et conformément aux dispositions du décret du 01/10/2020 organisant jusqu'au 30/09/2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de BRUTELE se déroulera sans présence physique ;

Attendu que dès lors, aucun délégué ne sera représenté lors de l'Assemblée Générale du 15/06/2021;

Vu les points ci-après mis à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Rapport d'activité (rapport A)
2. Rapport de gestion (rapport B)
3. Rapport de rémunération (rapport C)
4. Rapport du Collège des réviseurs (rapport D)
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat (Rapport E)
6. Nominations statutaires (rapport F)
7. Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2020
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020

Attendu que dès lors, il y a lieu d'approuver ces points de l'ordre du jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Art.1. d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de BRUTELE du 15/06/2021 comme suit :

1. Rapport d'activité (rapport A) par 11 oui
2. Rapport de gestion (rapport B) par 11 oui
3. Rapport de rémunération (rapport C) par 11 oui
4. Rapport du Collège des réviseurs (rapport D) par 11 oui
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat (Rapport E) par 11 oui
6. Nominations statutaires (rapport F) par 11 oui
7. Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2020 par 11 oui
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020 par 11 oui

Art.2. la présente sera transmise à BRUTELE, Direction Générale, Mr Adant Jean Michel, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES et à evylou.lambot@staff.voo.be

15. Intercommunale - INTERSUD - AG du 15/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERSUD;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale INTERSUD ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 12/06/2021 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Approbation des comptes et du rapport annuel 2020

1.1 Rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2 Approbation des comptes annuels au 31/12/2020

a) rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats

b) rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes

c) approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2020

d) rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)

e) approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.3 Décharge aux administrateurs

1.4 Décharge au commissaire (Réviseur d'entreprise)

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

Art. 1. d'approuver les points ci-après de l'ordre du jour :

Approbation des comptes et du rapport annuel 2020

1.1 Rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2 Approbation des comptes annuels au 31/12/2020

a) rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats

b) rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes

c) approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2020

d) rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)

e) approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.3 Décharge aux administrateurs

1.4 Décharge au commissaire (Réviseur d'entreprise)

Art. 2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à INTERSUD, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 précité.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale INTERSUD.

16. Intercommunale - ORES Assets - AG du 17/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
 - **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
à 11 voix pour.
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**
à 11 voix pour.
- **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
à 11 voix pour.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

17. Intercommunale - IMIO - AG du 22/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/01/2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22/06/2021 par lettre datée du 28/04/2021 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22/06/2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2020
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22/06/2021 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2020
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22/06/2021.

Article 3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18. Intercommunale - HYGEA - AG du 22/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale.

Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 21 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associée souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2020.

Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Article 6 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

19. Intercommunale - IDEA - AG du 23/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 19 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;
- Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;*

Pour ces motifs, DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 23 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2020.

Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Article 6 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

20. Intercommunale - IGRETEC - AG du 24/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune) :

1. d'approuver :
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;
par 11 voix pour ;
 - les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 -
Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
par 11 voix ;
 - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
par 11 voix pour ;
 - le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de
l'exercice 2020
par 11 voix pour ;
 - le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au
cours de l'exercice 2020
par 11 voix pour ;
 2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans
délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour
ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre
2020 modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.
 - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21/06/2021 au plus
tard ;(sandrine.leseur@igretec.com)
 - au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

21. Intercommunale - A.I.O.M.S - AG du 24/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Merbes-le-Château à l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz ;
Considérant le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du
5/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997 ;

Considérant que la Commune de Merbes-le-Château doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de
l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du
Conseil Communal, désignés lors de notre Conseil du 25/04/2019 ;

Attendu que la tenue de l'Assemblée Générale de l'A.I.O.M.S du 24/06/2021 se tiendra en présentiel et dans le respect
strict des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil National de Sécurité ;

Attendu que notre commune souhaite n'être représentée que par un seul délégué, en l'occurrence Mme Véronique
PREAUX ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la
documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points essentiels de l'ordre du jour de
l'Assemblée générale de l'A.I.O.M.S de Morlanwelz ;

Le conseil DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévot, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander
Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunebarbe, Ph.Lejeune):

Art.1. D'approuver les points de l'ordre du jour en application du Décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la
Démocratie Locale :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22/12/2020.
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. Examen-Vote-Décision - Ce point n'a pu être voté car le
Conseil ne disposait pas encore du rapport à cette date.
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 19 mai 2021.
Examen-Vote-Décision. Approuvé par 11 oui
4. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 19 mai 2021 et de ses
annexes.Examen-Vote-Décision.Approuvé par 11 oui
5. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Examen-Vote-Décision.Approuvé par 11
oui
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020. Examen-Vote-Décision. Approuvé par
11 oui

7. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2020. Examen-Vote-Décision. Approuvé par 11 oui
8. Divers.

Art.2. : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25/04/2019.

Art.3. : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

22. Intercommunale - CENEO - AG du 25/06/2021 - Ordre du jour - Approbation

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Le Conseil DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) :

1. d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ; par 11 voix pour ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ; par 11 voix pour ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation ; par 11 voix pour ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ; par 11 voix pour ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ; par 11 voix pour ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ; par 11 voix pour ;
- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ; par 11 voix pour ;

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) pour le 20 juin 2021 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

23. Projet Bruxellois SMART MOVE

Accusé de réception du Ministre Philippe HENRY (Gouvernement Wallon), suite à notre motion du Conseil Communal du 26/02/2021.

24. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

DECIDE par 11 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Rémant, H.Prévoit, J-Ph.Goffin, V.Préaux, C.Préaux, J.Vander Jeugt, Ph.Dewolf, A.Brunearbe, Ph.Lejeune) de ratifier les arrêtés du Bourgmestre comme repris dans la liste ci-après :

- **22/04** : Du 22.04 au 29.04.2021, dans le cadre des travaux d'un nouveau branchement télécommunication au n°38 de la Rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.

- **22/04** : du 23.04 au 26.04.2021, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de l'habitation située au n°6 de la rue de Merbes à Labuissière.
- **22/04** : du 19.05 au 28.05.2021, dans le cadre des travaux de pose de compteurs eau/électricité et gaz au n°15A de la rue François Bovesse à Merbes-Sainte-Marie, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- **22/04** : Du 10.05 au 26.05.2021 dans le cadre des travaux de pose d'un nouveau raccordement pour le compte d'Ores pour l'habitation portant le numéro 61 NC de la rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie, le stationnement face à l'habitation sera réservé pour la société CLE-SPRL.
- **26/04** : du 03.05 au 30.05.2021, dans le cadre des travaux d'enduisage de la N561 entre Fontaine-Haute et Biercée par la société Pirlot SA pour le compte du SPW mobilité, la circulation sur les lieux des interventions de cette firme sera réglée par des feux de signalisation.
- **26/04** : Du 03.05 au 02.07.2021, en raison de travaux de réfection de voirie dans la rue Ternes à Falises section Merbes-le-Château-Erquelinnes, cette voirie sera : Interdite à la circulation et la déviation sera réalisée via la N561 et rue de Neuville et vice-versa. La circulation sera toutefois autorisée aux riverains pour quitter et regagner leur domicile jusqu'aux limites des travaux.
- **26/04** : les 28 et 29.04.2021, pendant les travaux de nettoyage de la place communale de Merbes-le-Château par les ouvriers communaux, le stationnement sera interdit.
- **26/04** : du 27.04 au 03.05.2021, le stationnement sera interdit devant les n°1 et 3 de la rue Achille Dejean à Fontaine-Valmont.
- **30/04** : Entre le 14.05 et le 11.06.2021, dans le cadre d'un raccordement télécommunication par la société Brutélé à la rue de Boustaine n°9, les emplacements de stationnement au niveau du chantier seront réservés à l'entreprise.
- **30/04** : Du 21.05 au 26.05.2021 dans le cadre des travaux de pose d'un nouveau raccordement eau pour l'habitation portant le numéro 61 NC de la rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie, le stationnement face à l'habitation sera interdit.
- **30/04** : Le 7.05.2021 durant une heure entre 7h et 12h, dans le cadre d'une livraison par camion à la rue Emile Vandervelde n°9, la voirie sera interdite à la circulation.
- **3/05** : Du 04.05 au 03.06.2021, en raison du raccordement l'eau par la SWDE du cabinet médical en construction à la rue Ste Anne, la circulation s'effectuera en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- **3/05** : Durant un jour entre le 04.05 et le 25.08.2021, dans le cadre des travaux de branchement gaz-électricité à l'habitation sise rue Joseph Wauters n°9 à Merbes-Sainte-Marie, la circulation routière et le stationnement seront interdits.
- **4/05** : Le 07.05.2021, dans le cadre d'études de sol entre la rue Roulet et le numéro 17 de la rue Hornet, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- **6/05** : Le vendredi 21 mai 2021, suite au placement d'un camion pompe face à l'habitation située au N°24 de la rue des Quartiers à Merbes-le-Château, la voirie sera fermée à la circulation au niveau du chantier. L'accès sera toutefois possible via la rue Lengrand, la rue Haute et la rue de la Chaussée.
- **6/05** : Du 14 au 17.05.2021, un conteneur pourra être placé à la rue des Bouveries, au plus près du mur sans empiéter le filet d'eau avec un recul de 8 mètres par rapport à la rue de l'Hôpital afin de ne pas gêner la circulation routière.
- **6/05** : Entre le 24.05 et le 04.06.2021, dans le cadre d'un raccordement télécommunication par la société Brutélé à la rue des Assinthes n°18, les emplacements de stationnement au niveau du chantier seront réservés à l'entreprise.
- **6/05** : Du 10.05 au 12.05.2021, en raison de travaux de raccordement à l'égout de l'habitation située rue Delval 60 à Fontaine-Valmont, la circulation s'effectuera en mi-chaussée et le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier.
- **6/05** : Le 17.05.2021 à partir de 9h00, dans le cadre d'une procédure d'expulsion prévue à la rue Neuve à Labuissière, deux emplacements de parking seront réservés pour le placement du camion communal devant les habitations portant les numéros 5 et 7 de la rue Neuve.
- **11/05** : Du 11.05 au 02.07.2021, en raison de travaux de raccordement gaz/électricité par la société ORES à la rue Ternes à Falises n°2, le stationnement à proximité du chantier sera réservé par la société.
- **12/05** : Du 14.05 au 04.06.2021, un emplacement de stationnement sera réservé face au N°10 et partie du N°12 de la rue Neuve à Labuissière pour l'installation d'un container.
- **12/05** : Du 04.06 au 10.06.2021 dans le cadre des travaux de pose d'un nouveau raccordement eau pour l'habitation sise rue des Alliés face au n°51 à Merbes-Sainte-Marie, le stationnement face à l'habitation sera interdit.
- **12/05** : Le 21.05.2021, en raison de travaux de raccordement à l'égout de l'habitation située rue Delval 27 à Fontaine-Valmont avec ouverture de la voirie, la circulation sera interdite dans la rue Delval et une déviation sera mise en place par la Place Desoil, les rues Paul Pastur et Roulet et vice-versa.

- **17/05** : Du 19.05 au 31.05.2021, dans le cadre des travaux d'un nouveau branchement électricité/gaz au n°15A de la rue François Bovesse à Merbes-Sainte-Marie, la circulation routière sera organisée en mi-chaussée à l'endroit du chantier et le stationnement sera interdit.
- **17/05** : Le 19.05.2021, un emplacement de stationnement sera réservé face au n°2 de la rue Ternes à Falises à Labuissière pour l'installation d'un container.

25. Situation COVID à Merbes-le-Château

En date du 26/05/2021, on observe une amélioration de la situation sanitaire globale dans le pays : diminution du nombre d'hospitalisés, diminution du pourcentage de cas positifs dans la population testée et nette augmentation des doses de vaccins administrées.

A Merbes-le-Château, la situation évolue dans le bon sens également, même si la commune a récemment connu une période avec davantage de cas positifs.

A la date du 26/05, 35% de la population de Merbes-le-Château (84% de la population pour les 65 ans et +), a reçu au moins une dose de vaccin. Cette situation est comparable à celle de la Province du Hainaut.

La proposition du Bourgmestre est donc de poursuivre les actions entreprises afin de vaincre l'hésitation vaccinale résiduelle de nos habitants tout en évitant une saturation médiatique qui serait contre-productive.

Le Bourgmestre estime que les meilleurs ambassadeurs de la vaccination, auprès des personnes indécises, sont les médecins de famille, les pharmaciens et les infirmiers à domicile.

26. Informations diverses

Présentation de l'opération spéciale dénommée "Plaisir d'apprendre" de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Cette opération a pour objectif d'apporter aux élèves un soutien visant à lutter contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation et d'un soutien scolaire couplés à des activités sportives et/ou culturelles.

La remédiation scolaire devra principalement porter sur le français, les mathématiques, les sciences et les langues et recouvrir à minima 50% du temps d'activité proposé aux élèves de la 6^e primaire à la 5^e secondaire. Ces activités devront se dérouler au minimum durant une semaine, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021.

L'opération « Plaisir d'apprendre » a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves. Les jobs d'étudiant ainsi créés permettront de compenser une possible réduction de l'offre liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Les étudiants engagés seront rémunérés à hauteur de 10 € nets par heure.

L'engagement de volontaires avec une expérience attestée en matière de remédiation ou de soutien scolaire, notamment des enseignants en service ou retraités, sera également proposé.

Les communes participantes se verront attribuer une subvention calculée au prorata du nombre d'élèves de la 6^e primaire à la 5^e secondaire de l'enseignement de plein exercice (sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement) qui y étaient domiciliés durant l'année 2019-2020.

Notre commune peut prétendre à un montant de **2.750 €** permettant l'accompagnement de 22 jeunes.

Les communes intéressées doivent s'inscrire pour le 18 juin 2021 au plus tard.

Monsieur GOFFIN est favorable à ce projet, ainsi que l'ensemble des Conseillers.

Le Bourgmestre préconise de bien cibler le public, les matières proposées et de veiller à l'encadrement des intervenants.

Il est décidé de former un groupe de travail afin de déterminer qu'elles sont les années scolaires à privilégier et fixer les modalités pratiques. Ce groupe devra se réunir rapidement afin de pouvoir faire la publicité du projet dans le prochain bulletin communal à paraître fin juin.

27. Questions des Conseillers

Monsieur WIARD s'informe de l'état d'avancement du projet "Sport de rue de Merbes-Sainte-Marie". Monsieur Goffin répond qu'on en est en attente du permis d'urbanisme.

Monsieur WIARD rapporte qu'on lui a fait part du fait qu'il n'y avait aucun représentant communal aux funérailles du Monsieur qui avait fait don de sa maison à la Commune et qu'aucune fleur n'a été déposée sur sa tombe.

Le Bourgmestre répond qu'il était matériellement impossible d'assister aux funérailles, celles-ci se déroulant en même temps que les commémorations du 8 mai, et que l'essentiel pour ce Monsieur était que "la Commune" avait été extrêmement présente pour lui de son vivant.

Monsieur WIARD souhaite connaître la position du Collège quant aux diverses manifestations estivales.

Le Bourgmestre déclare qu'il faut évidemment faire attention à l'aspect sanitaire et qu'il faudra se conformer aux décisions des prochains Codeco. Les événements extérieurs ne devraient pas poser trop de problèmes mais il faudra veiller aux comportements des gens présents.

Monsieur WIARD suggère le financement d'un écran géant commun pour soutenir toutes les sociétés. Idée ne faisant pas l'unanimité auprès des Conseillers.

Le Bourgmestre rappelle également que malgré la non organisation d'événements en 2020, les sociétés ont perçu leur subvention communale.

Madame CUCHE signale avoir appris que les 24 couples jubilaires (Noces d'Or et de Diamant de 2020 et 2021) avaient été fêtés à domicile et salue l'initiative. Ils ont reçu la copie de leur acte de mariage, un bouquet de fleurs, une estampe représentant leur village et un chèque cadeau de 80 € à dépenser dans un établissement Horeca, au choix, de l'entité.